

# VILLE DE CHARLESBOURG

## RÈGLEMENT # 93-2637

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE # 88-2050 - AGRANDISSEMENT DES SECTEURS RÉSIDENTIELS RA/B-141 ET RA/B-178 À MÊME LES SECTEURS INDUSTRIELS IA-8 ET IA-9 DE PART ET D'AUTRE DU BOULEVARD TALBOT DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE GARNEAU

---

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 93-2636 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située de part et d'autre du boulevard Talbot dans le secteur de la Côte Garneau.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "C" du plan de zonage, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et de permettre l'utilisation résidentielle et plus particulièrement l'implantation d'une maison sur le lot 494-p adjacent au boulevard Talbot, face à la rue des Écorces.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 21 juin 1993 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 93/3218 a été donné le 17 mai 1993 aux fins du présent règlement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 -**

1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

2 - Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "C" les modifications suivantes pour la partie du territoire située à l'ouest du boulevard Talbot sur les lots adjacents au Chemin du Galais et sur les lots adjacents au boulevard Talbot vers le sud jusqu'au lot 35-25 inclusivement et vers l'ouest sur les lots 35-p, 37-p, 36-9 et 37-48, à l'est du boulevard Talbot sur les lots adjacents à l'est de la Côte Garneau, entre le lot 490-2 et jusqu'au lot 494-p adjacent au boulevard Talbot, sur une profondeur déterminée par la limite du secteur AF-9:

- En agrandissant le secteur de zone RA/B-178 à l'ouest du boulevard Talbot à même le secteur IA-8 et en agrandissant le secteur de zone RA/B-141, à l'est du boulevard Talbot, à même le secteur IA-9.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES**

- 1 - Les plans de zonage auxquels se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro # 93-2637 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:5000 et 1:2000, préparés par la Direction de l'urbanisme et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 5 juillet 1993 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.
- 2 - Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 4 - Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

SIGNÉ:

Jacques Mitchell  
Jacques Mitchell, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:

Serge Villeneuve  
Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE: 93/07/05

PAR LA RÉOLUTION: 93/29301

EN VIGUEUR LE: \_\_\_\_\_

AMENDÉ PAR: \_\_\_\_\_

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(4689)

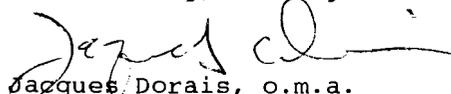
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE  
RB/A-32 (nouvelle) ET RA/B-22 (modifiée)

1e - AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 5 juillet 1993, a adopté le règlement # 93-2637 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Agrandissement des secteurs résidentiels RA/B-141 et RA/B-178 à même les secteurs industriels IA-8 et IA-9 de part et d'autre du boulevard Talbot dans le secteur de la Côte Garneau.**

2e - QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 juin 1993.

3e - QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 11 juillet 1993



Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(4690)

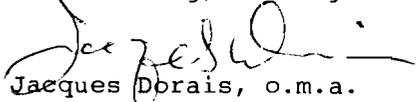
AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE RA/B-149, RA/B-142, PB-42, RA/B-147, RA/B-148, PB-41, RB/A-27, RM-2, CD-9 ET CB/B-8 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE IA-8, IA-9, RA/B-141 ET RA/B-178 (modifiées) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 5 JUILLET 1993

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 juillet 1993, ce Conseil a adopté le règlement # 93-2637 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Agrandissement des secteurs résidentiels RA/B-141 et RA/B-178 à même les secteurs industriels IA-8 et IA-9 de part et d'autre du boulevard Talbot dans le secteur de la Côte Garneau.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 5 juillet 1993, sont habiles à voter sur le règlement # 93-2637 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone IA-8, IA-9, RA/B-141 et RA/B-178 (modifiées) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 11 juillet 1993



Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(4709)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements suivants, ayant pour but de modifier le règlement # 88-2050 concernant le zonage:

A l'assemblée régulière du 21 juin 1993:

**93-2627            Modification du règlement et du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création du secteur de zone résidentiel RB/A-32 à même le secteur de zone résidentiel RA/B-22 entre la 64e Rue Est et la 66e Rue Est**

---

À la séance régulière du 5 juillet 1993:

**93-2637            Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 - Agrandissement des secteurs résidentiels RA/B-141 et RA/B-178 à même les secteurs industriels IA-8 et IA-9 de part et d'autre du boulevard Talbot dans le secteur de la Côte Garneau**

---

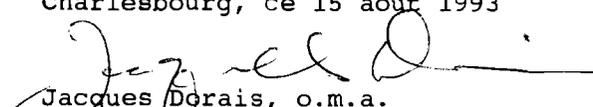
QUE ces règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter aux dates suivantes:

<u>Règlement</u>	<u>Date</u>
93-2627	19 juillet 1993
93-2637	3 août 1993

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 10 août 1993.

QUE ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et sont déposés au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Charlesbourg, ce 15 août 1993

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 4689, 4690 et 4709 annexés au règlement 93-2637 en affichant:

- 1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 11 juillet 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 11 juillet 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.
- 3- Le troisième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 15 août 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 3 octobre 1994



Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement 93-2637

Titre: **Modification du règlement et du plan de zonage # 88-2050 -  
Agrandissement des secteurs résidentiels RA/B-141 et RA/B-178  
à même les secteurs industriels IA-8 et IA-9 de part et  
d'autre du boulevard Talbot dans le secteur de la Côte  
Garneau**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la  
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que conformément aux articles 532 à 559 de la  
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre  
a été accessible au bureau de la municipalité le 3 août 1993 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à  
voter sur le règlement # 93-2637 selon l'article 553 est de 96.

Que le nombre de signature des personnes ha-  
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le  
règlement # 93-2637 est de 20 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit  
règlement ne s'est enregistrée le 3 août 1993.

Que le règlement # 93-2637 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur  
les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la  
séance du 16 août 1993.

Charlesbourg, ce 11 août 1993

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville